



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/30 portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement pour la fête de la cerise  
du 9 au 12 juin**

Le maire de la commune de Chamberet

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Cerise du 10 et 11 juin 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement est interdit sur la route du Mont Gargan à partir du Monument au Mort jusqu'au carrefour de la salle des fêtes ainsi que sur la Place du Champ de Foire. Cet emplacement sera réservé au chapiteau et manèges à compter du jeudi 8 juin 2023.  
Le stationnement des véhicules sera rétabli à compter du lundi 12 juin après le démontage des chapiteaux, soit vers 18h.

**Article 2**

Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile les 10 et 11 juin 2023 : route du Mont Gragan du Monument au mort jusqu'au croisement devant la salle des fêtes, ainsi que sur la Place du Champ de Foire. La circulation sera déviée par les voies adjacentes sur les deux jours, 10 et 11 juin.

**Article 3**

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 4**

La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 12 avril 2023

Le Maire,



Gérard TAVERT  
Adjoint au Maire

